



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du **- 8 MAR. 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 janvier 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 janvier 2023, portant  
sur:

un crédit de 430 800 francs destiné à l'acquisition de groupes électrogènes, de matériels et  
équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la  
sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine  
financier, ainsi que les matériels, les équipements et autres frais nécessaires à la préparation  
de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan  
OSTRAL de la Confédération

**est approuvée.**



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 430 800 francs destiné à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine financier et à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération (PR-1553 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 59 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destinés à financer l'acquisition de groupes électrogènes, matériels et équipements de secours ainsi que les travaux d'installation associés nécessaires à la sécurisation de l'alimentation électrique de sites ou installations critiques du patrimoine financier, ainsi que les matériels, équipements et autres frais nécessaires à la préparation de la Ville de Genève aux risques de pénurie et de coupures d'électricité, selon le plan OSTRAL de la Confédération.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini